

RECONNAISSANCE RQTH

La **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** (RQTH) est un statut donné par la MDPH qui permet aux personnes en situation de handicap d'**accéder à des aides pour leur insertion professionnelle et leur maintien dans l'emploi** :

- Permet d'être apprenti à tout âge (au-delà de 29 ans) ;
- Permet le financement d'aménagements pédagogiques comme les Aides Humaines ou l'achat d'outils et de matériels ;
- Permet à l'employeur de percevoir une aide supplémentaire.

PARTENAIRE DE VOTRE RÉUSSITE



L'Institut Régional de Formation des Métiers de l'Artisanat vous accompagne dans votre projet de formation.

Référent handicap IRFMA 30 :
clement.chalandon@cma-gard.fr
04 66 62 80 97



 **Institut Régional de Formation des Métiers de l'Artisanat du Gard (IRFMA 30)**
de la CMA 30

904 Avenue Maréchal Juin
30900 NÎMES

 cfa@cma-gard.fr
 04 66 62 80 30

cma-gard.fr



Ne pas jeter sur la voie publique

Conception graphique : CMA30/130.027.931 - DO-COM-PLA-138-Version 1 du 24-02-26

FORMATION & HANDICAP C'est possible !

OBTENEZ UN ACCOMPAGNEMENT
ET DES AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES



Notre **métier** :
accompagner le vôtre



- **Vous avez un projet de formation en apprentissage ?**
Vous pensez avoir trouvé votre entreprise ?

Conditions de prise en charge pour un accompagnement

- Avoir la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Ou une notification de la MDPH pendant votre scolarité
- Ou un PAP, PAI, PPS au cours de votre scolarité

Lors de votre entretien, le Référent Handicap :

- + **Identifie avec vous vos besoins** au CFA et en entreprise
- + **Vous accompagne dans vos demandes** auprès de la MDPH (RQTH, AAH)
- + Vous accompagne **tout au long de votre formation**
- + Met en place des **aménagements pédagogiques** au CFA et aux examens



AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES

- **Vous identifierez avec votre Référent Handicap les besoins d'aménagements pédagogiques qui vous seront nécessaires :**

+ Aménagements pédagogiques possibles au CFA tout au long de votre formation :

- **1/3 temps supplémentaire** lors des évaluations en cours de formation
- **Prêt d'un ordinateur** pour la prise de notes
- **Divers outils numériques** (stylo lecteur, règle scanner, boucle magnétique)
- **Transmission des supports** de cours en avance
- **Reformulation** des consignes
- **Aide humaine**

+ Comment se passe la demande d'aménagements pédagogiques ?

- Envoi du dossier à remplir par le Référent Handicap l'année de l'examen
- Renvoi du dossier et des pièces justificatives par l'apprenant et/ou sa famille au CFA
- Montage du dossier de demande d'aménagements aux examens par le Référent Handicap
- Envoi du dossier au rectorat (ou autre ministère certificateur)
- Réception par le CFA de la notification des aménagements et transmission à l'apprenant
- Possibilité de recours si l'apprenant n'est pas satisfait des aménagements accordés par le rectorat